

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 375 Subventions (25.500 euros) à trois associations œuvrant pour la promotion du livre et de la lecture.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations œuvrant dans la prévention de l'illettrisme, de l'échec scolaire et de l'exclusion et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L.I.R.E à Paris, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion, 69, rue Curial Appt. 3050 (19e) au titre de l'année 2018. 2018-00108 16396

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Labo des histoires située 161, rue Saint Martin (3e), au titre de l'année 2018. 2018-03050 132381

Article 3: Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association R'Style 41, avenue de Flandres (19e). 2018-02946 291.

Article 4: Une subvention d'un montant de 1.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville est attribuée à l'association R'Style 41, avenue de Flandres (19e). 2018-04973 291.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association L.I.R.E à Paris, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ainsi répartie :

- 24.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 313.
- 1.500 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO